

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

## - PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** huit décembre deux-mille-vingt-deux

**Étaient présents :** Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Annabelle ZAKI, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),  
Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
François MORNET.

**Était absent :**

Olivier MINEAU.

**Paulette BOURMAUD est nommée secrétaire de séance.**

### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022.

## URBANISME – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### 2. Foncier - acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade

*Vu l'avis du service des domaines en date du 30 août 2022,*

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Verdon, le promoteur DUOT PROMOTION SARL va réaliser à compter du second semestre 2023 la construction d'un immeuble comprenant cinq cellules commerciales en rez-de-chaussée, des logements dits « seniors » au premier niveau ainsi que des logements aux deuxième et troisième étages.

Deux cellules commerciales doivent être acquises par des commerçants déjà implantés sur la Commune. Un troisième a été acquise par Metropolys et fait actuellement l'objet d'un appel à projet.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des deux dernières cellules commerciales.

Les lots 002 et 003 correspondant à ces deux cellules commerciales sont situés en rez-de-chaussée de la future résidence « L'Esplanade » et représentent une surface de 187.43 m<sup>2</sup> bruts.

Le local commercial n°002, d'une superficie brute de 84,47 m<sup>2</sup>, a vocation à accueillir un commerce de prêt à porter actuellement implanté place de l'église sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le local commercial n°003, d'une superficie brute de 102,96 m<sup>2</sup>, est susceptible d'être loué pour accueillir un bar-tabac presse.

La société DUOT PROMOTION propose une acquisition de ces deux cellules commerciales aux conditions financières suivantes :

- La cellule 002 de 84,47 m<sup>2</sup> au prix de 179 498,75 € HT soit 215 398,50 € TTC,
- La cellule 003 de 102,96 m<sup>2</sup> au prix de 167 310,00 € HT soit 200 772,00 € TTC.

A ces prix s'ajoutent les frais de notaires.

Monsieur Le Maire précise que la cellule 002 est acquise avec les travaux de finition (sol, plinthe, mur) alors que la cellule 003 est acquise brute afin de permettre au porteur du commerce d'aménager la cellule comme il le souhaite.

---

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de réserver auprès de la société DUOT PROMOTION SARL les lots 002 et 003 du futur immeuble L'Esplanade correspondant à deux cellules commerciales d'une superficie totale de 187.43 m<sup>2</sup> pour un montant total de 346 808,75 euros HT soit 416 170,50 euros TTC,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à :**
  - \* signer le contrat de réservation tel que joint en annexe de la présente délibération,**
  - \* signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Foncier – acquisition des parcelles bâtie et non bâtie AV 21 et AV 373**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1212-1,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,*

*Vu l'avis des domaines en date du 30 novembre 2022,*

Monsieur Le Maire expose que les propriétés AV 21 et AV 373 situées à proximité des salles polyvalentes et composées d'un espace vert en friche, d'un jardin domestique et d'une maison sont actuellement en vente au prix de 250 000 euros (263 000 euros frais d'agence inclus).

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune pour un éventuel futur projet de création d'un espace vert en centre-bourg et à proximité des actuelles salles polyvalentes.

Monsieur Le Maire propose donc l'acquisition amiable des dites parcelles puis la division de la parcelle AV 21 permettant une revente de la maison avec un jardin de taille plus réduite.

Monsieur Le Maire expose que l'avis des domaines a été sollicité et il présente en séance les conclusions de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Monsieur Le Maire précise que le jardin de la parcelle AV 21 est non constructible, les acquéreurs de la maison auraient la garantie d'avoir à côté de leur propriété un espace vert entretenu en lieu et place de l'actuelle friche.

Monsieur Cédric DUCHENE exprime une réserve concernant l'éventuel futur projet d'extension de la salle de fête située en centre-bourg. En conséquence il exprime sa réserve sur le projet d'espace vert à proximité de ces salles.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil ne se prononce pas ce soir sur le projet d'extension de salle de fête mais bien sur le projet d'espace vert. Il s'agit d'une opportunité qui ne se représentera pas à la Commune et qui permet de ne pas compromettre les possibilités futures.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de l'acquisition amiable des parcelles AV 21 et AV 373 pour un montant ne devant pas dépasser la valeur maximale d'acquisition définie par la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique dans son avis du 30 novembre 2022 ainsi que de la prise en charge financière des frais annexes et accessoires à la vente,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à :**
  - \* engager les négociations relatives à cette acquisition avec l'actuel propriétaire de la parcelle ou son mandataire,**
  - \* signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition incluant les frais annexes et accessoires à la vente.**

**4. Foncier - pylône supportant des équipements de communication électronique et local technique - convention de bail**

*Vu la délibération n°10/046 du 26 avril 2010 relative à la conclusion d'un bail civil avec France Télécom,*

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a conclu avec France Télécom, le 07 juin 2010, un bail civil pour la mise à disposition du terrain AV 332, d'une superficie de 80m<sup>2</sup>, supportant un pylône et le bâtiment de l'autocommutateur.

Il s'agit d'un bail d'une durée de 30 ans à compter du 1er mai 2010 avec un montant annuel initial de loyer de 3 500 € indexé sur l'indice des loyers d'activité tertiaire (ILAT).

En 2021, le montant de ce loyer est de 4 095 euros TTC.

Les sociétés Orange et Totem ont informé la Commune qu'il convient désormais de distinguer :

- d'une part, l'occupation du terrain liée aux infrastructures actives (commutateur, réseaux...)
- d'autre part, l'occupation liée au pylône, qui est une infrastructure passive.

Il est donc proposé, en conséquence :

- Un avenant au bail civil conclu entre la Commune et Orange (ex France Telecom) en 2010 pour réduire l'assiette de la convention initiale (80 m<sup>2</sup> pour être portée à 70 m<sup>2</sup>) afin de prendre en compte le retrait de l'emprise du pylône des équipements techniques. La nouvelle redevance d'occupation de la parcelle AV332 serait alors de 3600 euros annuel.
- Une convention à durée déterminée de 12 ans entre la commune et Totem concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle AV332, afin d'y accueillir le pylône sur une emprise de 10m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle de 1500 euros non indexé.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de conclure un avenant au bail civil établi entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et France Télécom (devenu ORANGE) concernant l'occupation de la parcelle AV332 afin de réduire l'emprise de cette occupation de 80 à 70 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer de 3600 euros annuel actualisable selon les conditions définies dans le bail initial,**
- **de conclure avec la société TOTEM un bail portant mise à disposition de terrain d'une portion de la parcelle AV 332, à raison de 10m<sup>2</sup>, moyennant un loyer de 1500 euros annuel non indexé**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et ledit bail selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **5. Finances – approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue à Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération**

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-1 et suivants,*

*Vu l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,*

*Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,*

Monsieur Le Maire expose que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des zones d'activités économiques commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximités.

Afin d'être à la hauteur de ces enjeux, le produit de la taxe d'aménagement (TA) des zones d'activités économiques des communes membres de Terres de Montaigu a été harmonisé.

Monsieur Le Maire rappelle que Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération et ses communes membres s'étaient entendues sur le reversement de la taxe d'aménagement provenant des secteurs à vocation économiques et touristiques dès 2016.

Il est proposé de reconduire le dispositif antérieur au regard des nouvelles dispositions de la loi de Finances pour 2022, à savoir que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à Terres de Montaigu. Ce produit de la taxe d'aménagement participera au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,
- Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUI en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique jointe à la présente délibération.**

**6. Voirie – mise à jour du linéaire de voirie**

*Vu la délibération n°012/10/131 relative au classement des voies,*

*Vu la délibération n°DEL091CSPB171023 du 23 octobre 2017 relative à la mise à jour du linéaire de voirie,*

Monsieur le Maire expose que la voie du lotissement de Beauvais a fait l'objet d'une rétrocession à la Commune et est désormais dans le domaine public communal. Cette voie doit faire l'objet d'un classement dans le tableau de voirie communale.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée, il peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

A titre d'information, le linéaire de voirie figurant dans le tableau de classement est de 93.177 kms au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire présente un tableau des voies de lotissements privés qui ont fait l'objet d'une rétrocession à la Commune :

Désignation des rues	Longueur en ml
Rue des Frênes	217
Total	217

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le classement des voies susdites dans le tableau de classement de la voirie communale dont le linéaire total devient 93.394 kms.**

**7. Finances - versement d'une subvention à l'AIFR**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DEL009SPDB220228 en date du 28 février 2022 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2022,*

Monsieur Le Maire expose que l'AIFR gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le dispositif argent de poche sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Pour mémoire, ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

En 2022, c'est 420 euros qui ont été versés par l'association à des jeunes pour des missions réalisées au profit de la Commune (désherbage, ménage dans les bâtiments, tâches administratives).

Considérant l'intérêt communal de cette action, il est proposé le versement à l'AIFR d'une subvention de 420 euros.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 420 euros au titre de l'année 2022,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

**8. Finances – contribution au budget de fonctionnement du RASED de la circonscription de Montaigu**

Monsieur Le Maire expose qu'un Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) est mis en place dans l'ensemble des écoles publiques de la circonscription de Montaigu.

Placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education Nationale, il dispense des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Ce RASED dispose de locaux qui sont rattachés à l'école élémentaire Jules Verne à Montaigu et la gestion de ce budget de fonctionnement et d'investissement est confiée en conséquence à la ville de Montaigu.

Sa mise en œuvre génère des frais de fonctionnement (fournitures scolaires, frais d'affranchissement, communications téléphoniques) et d'investissement. A ce titre, l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Montaigu sollicite une participation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le critère retenu pour la répartition des frais entre les communes concernées est le nombre d'enfants fréquentant les écoles publiques de la commune.

Le nombre d'élèves est de 194 pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sur un total de 1088 sur la circonscription.

Les frais de fonctionnement et d'investissement engagés pour l'année 2021-2022 sont de 1110.81 euros (fournitures scolaires, communications téléphoniques, achat de matériel de tests communs aux écoles du secteur d'intervention).

Il en résulte un montant de participation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine de 198.06 euros.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de participer au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED de la circonscription de Montaigu au titre de l'année 2021-2022 pour un montant de 198.06 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

**9. Marché public – assurance – attribution du marché**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL072CSPB221121 en date du 21 novembre 2022 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au groupement de commande pour le marché public d'assurance,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 07 décembre 2022 relative à l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au groupement de commande pour le marché public d'assurance,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les contrats d'assurance de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Le besoin en contrat d'assurance étant commun aux deux entités, il a été décidé de conclure une convention de groupement pour la consultation liée à ces contrats d'assurance.

Le marché se décompose en plusieurs lots qui sont les suivants :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes (Commune et CCAS)
- Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes (Commune)
- Lot 3 : Protection juridique de la collectivité (Commune et CCAS)
- Lot 4 : Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus (Commune)

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 02 novembre 2022 au BOAMP ainsi que sur Ouest France et sur le profil acheteur marches-securises.fr dans le cadre du marché adopté en procédure adaptée.

Suite à l'ouverture des plis, Monsieur Le Maire présente en séance l'analyse des offres réalisée sur la base des critères suivants :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (40%),
- Conditions tarifaires (30%),
- Gestion et suivi des sinistres (30%),

Monsieur Le Maire présente également un récapitulatif des offres de prix.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de classer les offres du marché d'assurance ainsi qu'il suit :
- d'attribuer le marché d'assurance ainsi qu'il suit :

Objet	Périmètre	Attributaire	Montant	Niveau de couverture
Dommage aux biens et risques annexes	Commune et CCAS	SMACL	12 743,59 €* Dont : 12 383,05 €* Commune 360,54 €* CCAS	Offre de base + Multirisque informatique + Multirisque exposition Franchise : 5 000 € commune / 1 000 € CCAS 10 000 € pour l'incendie
	Commune	SMACL	5565,80 €* Offre de base + Auto- mission+ Bris de machine + Marchandises transportées Franchise : 600 €	
Protection juridique	Commune et CCAS	SMACL	714,42 €* Dont : 487,62 €* Commune 226,80 €* CCAS	Offre de base
Protection fonctionnelle	Commune	SMACL	238,03 €* Offre de base	

*\* Tous frais compris*

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché correspondant pour chaque lot et toutes les pièces s'y rapportant,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées au chapitre 011.

#### **10. Finances – budget annexe assainissement collectif – clôture du budget**

*Vu la délibération n° DEL019CSPB220329 en date du 29 mars 2022 relatif à l'affectation des résultats du budget annexe assainissement collectif 2021 au budget général de la Commune 2022,*

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a transféré la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce cadre il a été décidé que la moitié des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif soit reversée à la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 29 mars 2022.

Monsieur Le Trésorier nous sollicite pour que le Conseil Municipal décide formellement de la clôture du budget annexe assainissement collectif.

**En conséquence, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de clore le budget annexe assainissement collectif à la date du 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Finances - budget annexe – remboursement de charges de personnel du budget du CCAS au budget principal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,*

Monsieur Le Maire rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est rémunéré à partir des crédits du budget principal, et que parallèlement une partie de leur temps de travail est affecté au fonctionnement du service du CCAS selon le détail suivant :

<b>Agent</b>	<b>Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale</b>
<b>Poste n°11 - Stanislas COUDRAIS</b>	8,24%
<b>Poste n°8 - Olivier GUERY</b>	2,84%
<b>Poste n°13 - Edith LELOUP</b>	2,86%
<b>Poste n°2 - David BOURSIER</b>	0,92%

Monsieur Le Maire précise, qu'au regard du temps de travail des agents ci-dessus exposé pour le fonctionnement du CCAS, le montant de la charge de personnel que doit supporter le budget du CCAS est de 7387.31 euros.

En conséquence, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la contribution du budget annexe du CCAS de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine aux charges de personnel du budget principal de la Commune à hauteur de 7387.31 euros selon le détail suivant :

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste n°11 - Stanislas COUDRAIS	8,24%
Poste n°8 - Olivier GUERY	2,84%
Poste n°13 - Edith LELOUP	2,86%
Poste n°2 - David BOURSIER	0,92%

- de dire que la recette est imputée au budget principal sur le compte 70872.

## **12. Finances – règles d'amortissement applicables au budget général et au budget annexe cellules commerciales Le Verdon**

*Vu la délibération n° DEL104CSPB211214 en date du 14 décembre 2022 relative aux règles d'amortissement applicables au budget général et au budget annexe cellules commerciales Le Verdon,*

Monsieur Le Maire expose qu'après un an d'usage de la nomenclature comptable M57 développée en lieu et place de la M14 abrégée, il convient d'ajuster les règles d'amortissement concernant le compte 2128 pour distinguer la durée d'amortissement en fonction de la valeur du bien (passage de 5 à 15 ans lorsque le bien dépasse 15 000 euros).

Monsieur Le Maire rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, il est proposé que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ne les amortissent pas.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement de projet immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec et sur une période de 5 ans en cas de réussite du projet,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets de logement social, réseaux très haut débit...

**Pour les autres catégories de dépenses**, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement indiquées sur l'annexe jointe à la présente délibération.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire, il est proposé de le réaliser, par dérogation, sans application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé que les biens de faible valeur (inférieur à 800 euros) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de définir les modalités d'amortissement des biens telles qu'elles sont présentées ci-dessus sans application de la règle du prorata temporis,
- de dire que les biens dont la valeur est inférieure à 800 € feront l'objet d'un amortissement sur une année,
- d'arrêter la durée d'amortissement des biens conformément ainsi qu'il suit :

Libellé du bien		Durée d'amortissement	Observations
	Les biens de faible valeur < à 800 €	1	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
202	Frais de documents d'urbanisme et de numérisation	5	
2032	Frais d'études, de recherche et de développement	5	
2033	Frais de publication et d'insertion dans la presse	1	
205	Logiciels, brevets, licences et droits assimilés	2 5	Si valeur inférieure à 15 000 € Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2041	Subventions d'équipement versées - Biens mobilier, matériel et études	5	
2041	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	15	
2041	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures	30	
20421	Subventions d'équipement versées de droit privé -Biens mobiliers, matériel études	1	

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5	Si valeur inférieure à 15 000 €
		15	Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2132	Bâtiments privés (Immeubles de rapport)	20	
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions dans les bâtiments privés	5	Si valeur inférieure à 15 000 €
		15	Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2138	Autres constructions	30	
2142	Construction sur sol d'autrui	30	
2153	Autres réseaux	20	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	
2157	Matériel et outillages techniques de voirie	5	
2158	Autres installations, matériel technique	5	Si valeur inférieure à 15 000 €
		15	Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5	Si valeur inférieure à 15 000 €
		15	Si valeur supérieure ou égale à 15 000 €
2182	Camions, tracteurs, fourgons, minibus, véhicules industriels et engins divers	10	
2182	Véhicules légers, 4x4, fourgonnettes, remorques	5	
2182	Vélos, trottinettes électriques, scooters	5	
2183	Matériel informatique	5	
2184	Matériels de bureau et mobilier	5	
2185	Matériel de téléphonie	5	
2186	Cheptel	5	
2188	Matériel audiovisuel et de sonorisation	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	5	

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Finances – budget annexe cellules commerciales Le Verdon – décision modificative n°1**

*Vu la délibération n° DEL023CSPB220329 en date du 29 mars 2022 relative au vote du budget annexe cellules commerciales Le Verdon,*

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 au budget annexe Cellules Commerciales Le Verdon afin de faire l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble L'Esplanade situé sur la Place Verdon.

Le financement correspondant se déclinerait ainsi qu'il suit :

Intitulé	Dépense	Recette
Acquisition	346 808.75 €	
Frais de notaire	32 000.00 €	
Emprunt		378 808.75 €

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe cellules commerciales Le Verdon telle présentée ci-dessous :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-632 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 808,75 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>378 808,75 €</b>
D-21328-103-832 : Local commercial 02 L'Esplanade	0,00 €	179 498,75 €	0,00 €	0,00 €
D-21328-104-832 : Local commercial 03 L'Esplanade	0,00 €	199 310,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>378 808,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>378 808,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>378 808,75 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>378 808,75 €</b>		<b>378 808,75 €</b>

### **14. Finances – budget général – décision modificative n°5**

*Vu la délibération n°DEL016CSPB220329 en date du 29 mars 2022 relative à l'approbation du budget général 2022,*

*Vu la délibération n°DEL037CSPB220530 en date du 30 mai 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget,*

*Vu la délibération n°DEL055CSPB220829 en date du 29 août 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget,*

*Vu la délibération n°DEL065CSPB221010 en date du 10 octobre 2022 relative à la décision modificative n° 3 du budget,*

*Vu la délibération n°DEL074CSPB221121 en date du 21 novembre 2022 relative à la décision modificative n° 4 du budget,*

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et décider d'adopter la décision modificative n°5 au budget général telle exposée ci-dessous :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°5 au budget général afin de prévoir des crédits pour l'acquisition des parcelles AV 21 et AV 373 ainsi que le financement correspondant qui se déclinerait ainsi qu'il suit :

Intitulé	Dépense	Recette
Acquisition tous frais inclus	283 000 €	
Cession		250 000 €
Emprunt d'équilibre		33 000 €

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°5 au budget général telle présentée ci-dessous :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-00091-515 : Réserves foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
R-1641-515 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
D-2113-00091-515 : Réserves foncières	0,00 €	283 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>283 000,00 €</b>		<b>283 000,00 €</b>

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

### **15. Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelle	Adresse	Décision du maire
AT 123-124-125-135-136-137-173-312-310	44B rue du Bas Ruet	pas d'exercice du droit de préemption

### **16. Marchés publics**

Néant

POINTS DIVERS

**17. Comptes-rendus des dernières commissions**

<p><b>Commission culture</b> Madame Annabelle ZAKI expose que la commission culture a fait un bilan de son spectacle Mariluce puis préparé le prochain spectacle. Elle a travaillé sur le spectacle Les Ephémères qui se déroulera au val des sports cet été ainsi que sur la programmation culturelle 2023-2024.</p>	23-nov-22
<p><b>Commission communication</b> Madame Paulette BOURMAUD expose que la commission communication a travaillé sur le prochain Mag'Infos ainsi que sur la conception de la carte de vœux.</p>	30-nov-22
<p><b>CME</b> Madame Sylvie RASSINOUX expose que le CME a réalisé un bilan de leur participation au 11 et 19 novembre. Ils ont relevé le défi de la carte de vœux proposé par la Sénatrice Annick BILLON avec à la clé une visite du Sénat. Le CME souhaite organiser de nouveau un concours de dessin, une action de ramassage de déchets, l'installation d'une boîte à livres, un rassemblement de tous les CM2 Philbertins... Ils sont invités au moment de convivialité de demain soir.</p>	06-déc-22
<p><b>Conseil d'administration du C.C.A.S.</b> Madame Sandrine BLUTEAU expose que le Conseil d'Administration du CCAS a pris connaissance de l'Analyse des Besoins Sociaux.</p>	07-déc-22
<p><b>Commission voirie et réseaux</b> Monsieur Pierre CHATELIER expose que la Commission voirie et réseaux a commencé à travailler sur le programme de travaux 2023.</p>	09-déc-22

Monsieur Le Maire précise que, dans le cadre du projet de numérotation des villages, les plaques viennent d'être distribuées aux habitants des différents lieux-dits concernés, ceci dans le cadre d'une remise commentée par les services de la Poste.

Monsieur Le Maire rappelle l'invitation à la Saint Barbe remise aux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire présente en avant-première la vidéo qui sera présentée aux vœux du Maire le 13 janvier prochain.

### **18. Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal**

- Lundi 23 janvier 2023
- Lundi 20 février 2023
- Lundi 20 mars 2023 (DOB)
- Lundi 27 mars 2023
- Lundi 15 mai 2023
- Mercredi 28 juin 2023
- Lundi 28 août 2023
- Lundi 09 octobre 2023
- Lundi 20 novembre 2023
- Mercredi 13 décembre 2023

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H25.**

**Le Président de séance**

**Francis BRETON**



**La Secrétaire de séance**

**Paulette BOURMAUD**

